

Accompagnement Pédagogique À Domicile à l'Hôpital ou à l'École de l'Ariège

Service Santé – médecin conseiller technique
DSDEN de l'Ariège
7 rue du Lieutenant Paul DELPECH
BP 40077 - 09008 FOIX CEDEX
Tél : 05 67 76 52 74

Les PEP09 - Coordonnateur SAPADHE
18 bis allées de Villote - 09000 FOIX
Tél : 05 32 11 09 97

La circulaire du 03-08-2020 NOR : MENE 2020703C pose le cadre de l'accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'école.
La convention de 2006 scelle le partenariat entre l'Éducation Nationale et les Pupilles de l'Enseignement Public et définit les conditions de mise en œuvre de l'APAD.

APADHE 09

Accompagnement Pédagogique
À Domicile à l'Hôpital ou à l'École



Malade ou accidenté l'école continue à domicile

Qui peut en bénéficier ?

Peut être concerné **tout élève** inscrit dans une école ou un établissement d'enseignement scolaire, du 1er ou du 2d degré, public ou privé, lorsque, **pour raison de santé physique ou psychique**, dont les accidents, ainsi qu'en cas de maternité, sa **scolarité risque d'être interrompue** pour une période minimale de deux semaines consécutives (hors vacances scolaires) ou, pour les maladies évoluant sur une longue période, trois semaines discontinues **et de maximum 3 mois renouvelable**.

Le service est gratuit pour les familles. La gratuité repose sur le principe de la continuité du service public d'éducation.

L'objectif est de :

- ✓ **garantir** à l'enfant ou l'adolescent empêché pour raison de santé la **poursuite de sa scolarité**, dans son lieu de vie, à domicile, à l'école ou en établissement de santé ;
- ✓ **limiter les ruptures** dans les parcours de scolarisation des élèves ;
- ✓ **optimiser les liens** entre la famille, l'élève, les professionnels de l'école et les acteurs du soin ;
- ✓ permettre à l'élève de **bénéficier d'adaptations pédagogiques** adaptées à ses besoins, hors PAP ;
- ✓ **maintenir et faciliter le lien social** de l'enfant avec sa classe, élèves comme adultes ;
- ✓ **anticiper un retour** de l'élève en classe **dans les meilleures conditions** au regard de ses besoins
- ✓ **permettre un accompagnement pédagogique** renforcé si nécessaire après son retour en classe en cas de reprise progressive.

Qui assure l'enseignement ?

- ✓ Les **professeurs habituels** de l'élève (s'ils acceptent ces fonctions en dehors de leur temps de service).
- ✓ Les **professeurs volontaires** de l'école ou de l'établissement de l'élève.
- ✓ Les enseignants volontaires d'autres établissements, y compris ceux qui sont en sous-service.

Dans le cadre de l'APADHE, les enseignants sont rémunérés par l'Éducation Nationale ou par les assurances dans le cadre des garanties accidents de la vie.

Fonctionnement

1. La famille saisit l'APADHE en prenant **contact avec le médecin Conseiller Technique** auprès de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de **l'Éducation Nationale** de l'Ariège au 05.67.76.52.74.
2. Celui-ci, **au vu du certificat médical** précise si l'état de santé de l'enfant lui permet de bénéficier ou non de l'APADHE.
3. En concertation avec l'élève, la famille, l'équipe éducative et les médecins, définissent **un projet individualisé d'APADHE**.
4. La mise en œuvre de l'APADHE **prend en compte les exigences du traitement médical et la fatigabilité de l'élève**. L'intervention se fait sur le lieu où se trouve l'élève malade. Il peut s'agir du domicile familial, de l'hôpital, du centre de soins, de l'établissement scolaire, durant ou en dehors des heures scolaires. Elle peut se dérouler en **présentiel**, après accord écrit des parents et des intervenants, **ou en visioconférence**.